



COMMUNE DE MEX

**PREAVIS no 2/2011
de la Municipalité à son Conseil général
relatif à l'approbation des statuts de la future organisation du Détachement Premiers
Secours (DPS) Secteur 7 - Venoge**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de soumettre à votre approbation les statuts de la future organisation du DPS Secteur 7 - Venoge, lesquels ont d'ores et déjà été préavisés favorablement par les services cantonaux consultés.

Lors d'une séance de janvier 2008, le Préfet de Morges, M. Bezençon, a nommé un comité de pilotage (COPIL) afin d'élaborer un projet regroupant plusieurs Communes d'un secteur que l'ECA avait préalablement déterminé en fonction du temps d'intervention lors d'un sinistre. Le COPIL a constitué une commission technique formée de commandants de chaque Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) de notre région afin de travailler en collaboration avec les personnes actives sur le terrain.

En date du 2 mars 2010, les Députés du Grand Conseil ont accepté à une large majorité le texte de loi proposé sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS). Le délai d'application de cette loi est porté à trois ans dès cette date soit mars 2013 au plus tard.

Le COPIL a présenté le 2 juin 2010 aux délégués des 28 Municipalités concernées le travail réalisé dont les statuts ici soumis. Le volet financier de cette structure a également été abordé notamment par la présentation d'une modélisation financière, laquelle comprend les coûts actuels à charge des Communes concernées et l'établissement d'un projet de budget intercommunal. Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de la LSDIS, la taxe « non-pompier » actuellement en vigueur dans certaines Communes ne pourra plus être perçue. Il ressort de cette étude, que si l'ensemble des 28 Communes adhère à cette association intercommunale, le coût par habitant se montera à environ CHF 22.-.

L'approbation des présents statuts mettra un terme au travail du COPIL. Dès que les statuts auront été adoptés par les Conseils communaux et généraux et avalisés par le Conseil d'Etat, le DPS Secteur 7 - Venoge sera doté de la personnalité juridique et devra s'organiser conformément aux statuts. Une période transitoire de six mois suivant le début de la législature 2011-2016 permettra de désigner les membres du Comité de direction et du Conseil intercommunal. L'application concrète du DPS Secteur 7 - Venoge entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Si le Conseil communal ou général d'une Commune pressentie membre refuse les présents statuts, l'association intercommunale pourra être valablement constituée sans repasser devant les Conseils communaux ou généraux l'ayant déjà acceptés, conformément à l'article 4, alinéa 2, des statuts. Par contre, la Commune non-adhérente aura à sa charge tous les coûts d'interventions sur son territoire, selon les normes établies et exigées par l'ECA.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Mex vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

- Vu le préavis N° 2/2011 relatif à l'approbation des statuts de la future organisation du DPS Secteur 7 - Venoge
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc, chargée de l'étude de cet objet,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour du Conseil général

Décide :

- d'accepter les statuts du DPS Secteur 7 - Venoge

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 avril 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

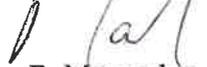
Le Syndic



M. Buttin



La Secrétaire



R. Marendaz

Annexes :

Projet de statuts